



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Pau, le 29 juillet 2015

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

« GARE À LA RAGE »

La préfecture des Pyrénées-atlantiques participe à la campagne de sensibilisation sur le risque d'introduction de la rage et invite chacun à la vigilance

La rage tue encore une personne toutes les dix minutes dans le monde, et sévit de façon endémique dans la plupart des pays d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine.

C'est pourquoi le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt a lancé une campagne de sensibilisation du public, à laquelle la préfecture des Pyrénées-Atlantique s'associe, pour rappeler aux voyageurs qu'ils ne doivent pas rapporter d'animaux des pays affectés par la rage, et pour rappeler à ces mêmes voyageurs les précautions qu'il convient de prendre pour voyager à l'étranger avec leur propre animal.

Depuis 2001, onze cas de rage ont été importés en France, toujours liés à des introductions illégales de carnivores domestiques sur notre territoire national. Au cours du mois de mai dernier, une personne qui avait amené avec elle son chien en Afrique de Nord, et l'avait ré-introduit en France en toute illégalité, a été contaminée par ce chien, qui avait échappé à sa surveillance au cours de son séjour en Afrique et avait ainsi été contaminé. Cette personne n'a dû son salut qu'à la mise en œuvre immédiate d'un traitement préventif.

Les rappels à la réglementation et préconisations sont de trois ordres :

- Pour amener un chien ou un chat à l'étranger :
 - prendre contact avec son vétérinaire 4 mois avant le départ ;
 - s'assurer que l'animal est correctement vacciné, identifié et accompagné de son passeport européen ;
 - pour certaines destinations, faire réaliser une prise de sang pour dosage des anticorps « rage ».
- Lors d'un séjour à l'étranger :
 - ne pas toucher les animaux errants ;
 - consulter en cas de morsure ou griffure, surtout si l'animal en cause ne peut pas être placé en observation.
- Pour ramener un animal de compagnie de l'étranger :
 - s'informer sur les conditions sanitaires réglementaires applicables, et sur la possibilité de les respecter ; d'une manière générale, l'adoption d'un animal d'origine indéterminée à l'occasion d'un bref séjour en pays infecté est dangereuse et son introduction en France est réglementairement impossible ;
 - présenter l'animal aux autorités douanières au moment du retour en France.

Si vous êtes amenés à vous déplacer en Espagne avec vos chiens et vos chats, il est obligatoire que ceux-ci soient à jour de leur vaccination « rage », dûment identifiés et accompagnés de leur passeport européen. Tout carnivore domestique peut être ramené d'Espagne s'il répond à ces mêmes conditions.

N.B. : Compte tenu des enjeux sanitaires, les peines prévues en cas d'infraction aux dispositions sanitaires relatives à l'introduction en France des animaux sont particulièrement lourdes : 2 ans d'emprisonnement et 30.000 € d'amende, ou cinq ans d'emprisonnement et 75.000 € d'amende en cas d'atteintes graves à la santé humaine ou animale.

Contact : Henri VIEL – Service Santé, Protection Animale et Environnement – DDPP 64 – 05.47.41.33.80
ddpp@pyrenees-atlantiques.gouv.fr